



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu
5 novembre 2018- 20 h 30

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 29 octobre 2018

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Christophe LUBAC - Pierre LATTARD - Bruno MOGICATO - Bruno CAUBET - Bernard DUQUESNOY - Jean-François ROUSSEL - Georges SALEIL - Françoise EMERY - Laurent FOREST - Laurent CHERUBIN - Christine GALVANI - Catherine GAVEN - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Alain SERIEYS - Pablo ARCE - Henri AREVALO - François AUMONIER - Irène BACLE - René BAUDOIN - Didier BELAIR - Sylvie BORIES - Patrice BROT - Jacques CHARRIE - Jean CHEVALLIER - Marie-Pierre DOSTE - Claude DUCERT - Roselyne FEYT - André FOURNIE - Christine MARTINEZ - Christian HUGUES - Michel INTRAND - Dominique SANGAY - Michel LEGOURD - Jean-Daniel MARTY - Joël MIELLET - Pierre MULLER - Patrick PARIS - Georges RAVOIRE - Patrick LEMARIE - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Claudette SICHU - Danielle SUBIELA - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Mireille ARNOULT - Sylvère VIE - Mireille GARCIA

Absents excusés :

Eric BORRA - Frédéric LEGAY - Denis LOUBET - Véronique MAUMY - Marie-Thérèse MAURO

Pouvoirs :

Michèle GARRIGUES a donné pouvoir à Laurent CHERUBIN - Bernadette SANMARTIN a donné pouvoir à Alain SERIEYS - Karine ROVIRA a donné pouvoir à Catherine GAVEN - Patrice ARSEGUEL a donné pouvoir à Jacques OBERTI - Roselyne BROUSSAL a donné pouvoir à Michel INTRAND - Maryse CABAU a donné pouvoir à Patrice BROT - Jean-Pierre HARDY a donné pouvoir à Henri AREVALO - Divine NSIMBA LUMPUNI a donné pouvoir à Claudia FAIVRE - Patrice ROBERT a donné pouvoir à Jacques CHARRIE - Marie-Ange SCANO a donné pouvoir à Christophe LUBAC

Secrétaire de séance : Sylvie Bories

Nombre de membres : **En Exercice : 67** **Présents : 52** **Votants : 62**

Ordre du jour du 5 novembre 2018

DPE / Participation citoyenne

- 1 - Rapport d'activité du Conseil de Développement..... p 3**
Rapporteur : Françoise EMERY, 12ème Vice-Présidente

Cohésion Sociale / Cohésion, Solidarité, Prévention, Jeunes adultes

- 2 - Mise en place d'un système de vidéoprotection dans les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire La Masquère, Labège-Enova-Toulouse, Parc du Canal..... p 4**
Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

DAUH / Ecologie territoriale

- 3 - Vœu : Territorialisation de la Contribution Climat - Énergie..... p 7**
Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

DAUH / Foncier

- 4 - Auzeville Tolosane - Aire d'accueil de grand passage des gens du voyage - convention d'occupation précaire et d'indemnisation..... p 8**
Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

DDAE / Prospection et Développement territorial

- 5 - Dérogation au repos dominical dans les commerces de détail accordée par le maire pour 2019..... p 10**
Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président

DAF / Finances

- 6 - DM 2 2018..... p 11**
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Finances

- 7 - Participation des budgets annexes aux frais de gestion 2017..... p 15**
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Commande publique

- 8 - Travaux de voiries et réseaux divers sur le territoire des communes adhérentes au Sicoval et d'Enova Aménagement 2018-2022..... p 17**
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Commande publique

- 9 - Avenants de transfert de marchés portant sur l'aménagement urbain de la place de Marnac sur la commune de Ramonville Saint Agne..... p 18**
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Finances

- 10 - Subventions aux associations 2018 - Tranche 3..... p 19**
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Cohésion Sociale / Cohésion, Solidarité, Prévention, Jeunes adultes

- 11 - Avenant à la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Garonne..... p 20**
Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

DEP / Bâtiment et logistique

- 12 - Contrôle, entretien et réparation des aires de jeux communales - Tarif - Convention de prestation de service - Sicoval / Communes membres..... p 22**
Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

DEP / Gestion du domaine public

- 13 - Commune d'Odars - Modification du zonage de l'assainissement..... p 23**
Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

DAUH / Foncier

- 14 - DEYME - Parc d'activités des Monges - Vente de terrain pour la société GARONNE MECA TECH.... p 24**
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

DAUH / Foncier

- 15 - AYGUESVIVES - Extension Labal Prioul - Cession d'un terrain à la société LIDL..... p 25**
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

DAUH / Foncier

16 - CASTANET TOLOSAN - Parc d'activités de VIC - - Vente de terrain pour la société ESSOR DEVELOPPEMENT..... p 26

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

17 - Modification du tableau des effectifs (pour baisse d'un temps de travail)..... p 27

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

18 - Besoins saisonniers et occasionnels (Création de postes temporaires pour 2019) - Délibération de principe..... p 29

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Sylvie Bories est secrétaire de séance.

• **Accueil de la délégation de Labé (Guinée Conakry)**

Jacques Oberti accueille une délégation de Labé, commune urbaine de Guinée Conakry, avec laquelle le Sicoval a mis en place des partenariats.

Henri Arévalo rappelle que la coopération avec Labé date de 2002. Il présente l'historique de la Guinée Conakry qui est peu connu notamment au vu du fait que, à l'époque coloniale, le départ de la France a été précipité. La Guinée a été longtemps isolée de la France mais s'en est rapprochée progressivement depuis les années 1980. C'est un pays magnifique avec un fort potentiel économique. Plusieurs projets ont été menés en coopération et notamment un autour d'un lac de rétention d'eau pour fournir de l'eau aux populations. Après une période de ralentissement de la coopération, les communes ont été rétablies récemment avec l'élection du nouveau maire. C'est une chance. Aujourd'hui Labé compte 200 000 habitants, contre 110 000 habitants il y a une quinzaine d'années. La croissance démographique est forte, elle pose la question du marché du travail pour les jeunes. Les collectivités doivent accompagner ce développement.

Monsieur Mamadou Diallo, Maire de Labé, remercie le Sicoval pour son aide. Grâce au Sicoval, le siège de Labé a été rénové et un projet sur l'eau potable a été mis en place. La Commune de Labé a 37 conseillers. Monsieur Diallo cherche à convaincre la jeunesse de son territoire de rester sur place en travaillant des projets autour de l'emploi. Les récentes élections ont été un succès. Les enjeux sont l'eau, l'assainissement, la santé et l'hygiène. Un travail sur la fiscalité aidera à répondre à ces enjeux. Il remercie l'ensemble des élus et particulièrement Henri Arévalo qui a œuvré pour relancer la coopération.

Jacques Oberti rappelle que Labé souhaite mettre en place des structures locales. Les conditions sont de nouveau réunies pour mettre en place de la coopération entre le Sicoval et Labé. C'est d'autant plus important de favoriser l'autonomie notamment au vu des problématiques actuelles des rapports nord/sud et des migrations.

• **CR du conseil d'octobre**

Adopté à l'unanimité.

DPE / Participation citoyenne

1 - Rapport d'activité du Conseil de Développement

Rapporteur : Françoise EMERY, 12ème Vice-Présidente

Le Conseil de Développement (CODEV) est une assemblée de citoyens, prévue par la loi d'Orientation et d'Aménagement pour le Développement Durable du Territoire (LOADDT, dite Loi Voynet) du 25 juin 1999. Il donne son avis, participe à l'évaluation des projets de la Communauté d'Agglomération du Sicoval, et peut s'auto saisir de tout sujet qu'il juge pertinent. Il permet ainsi d'enrichir les politiques publiques et d'éclairer les réflexions des élus par des regards citoyens.

Au mois de septembre 2018, le Conseil de Développement a tenu son Assemblée Plénière annuelle avec la présentation de son rapport d'activité.

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) indique dans l'article 88 : «Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Il est proposé de présenter et diffuser le rapport d'activité du Conseil de Développement devant le Conseil de Communauté du Sicoval.

Françoise Emery souligne l'intérêt du rapport d'activités du CODEV qui est très impliqué et plein d'initiatives dans l'observation de notre territoire.

Cécile Valverde, présidente du CODEV, présente le rapport d'activités 2017-2018. Le CODEV a mis en œuvre différents outils d'animation:

- **Des séances découvertes sur la thématique des seniors, du climat et de la participation citoyenne (avec la participation de Joe Spiegel, maire ayant mis en œuvre des démarches de participation)**
- **Une rencontre débat sur le thème : « Densifier pour requalifier les centres bourgs ? »**
- **Des commissions de travail et notamment la commission Urbanisme, Habitat et déplacements, qui a travaillé sur le thème du transport. Plusieurs CODEV de l'aire toulousaine ont émis un avis dans le cadre de l'enquête publique sur le projet mobilités. Le CODEV s'est impliqué également dans la révision du SCOT.**

Le CODEV s'est autosaisi de la question des centres bourgs du Sicoval. Les habitants sont en attente de centres conviviaux, partagés et mieux équipés. Pour la suite, le CODEV s'est fixé un programme de travail sur les thèmes suivants :

- **L'enquête sur les habitants,**
- **Les commerces de proximité et les comportements d'achats**
- **Les Tiers Lieux**
- **Rapport d'Analyse des Besoins Sociaux du Sicoval**
- **L'esthétique, la qualité architecturale et paysagère**
- **Les déplacements doux**
- **L'environnement et les impacts du changement climatique.**

Arnaud Lafon pense que le CODEV permet un regard extérieur intéressant. Il souhaite rappeler que le projet de 3^e ligne n'est qu'une partie de l'offre de transport de Tisséo. Il existe notamment les lignes Linéo, la politique vélo ou encore l'offre TAD (Transport à la Demande) qui aujourd'hui devient permanente. Il faut penser la densification le long des axes de transport en commun, alors que les habitants n'acceptent pas toujours l'urbanisation verticale.

Cécile Valverde estime que le CODEV est important pour sensibiliser les citoyens. Il y a des évolutions des mentalités notamment sur le fait qu'il est nécessaire de densifier

autour des transports.

Pierre-Yves Schanen souhaiterait que le CODEV soit associé à l'évaluation des politiques que le Sicoval mène d'autant plus que les élus peuvent difficilement le faire depuis leur place. Il lui semble que ce serait une démarche collective intéressante.

Il est rappelé que la loi prévoit que le CODEV travaille sur les projets de territoire et l'évaluation.

Jacques Oberti remercie le CODEV pour son travail et la présentation.

Les élus prennent acte à l'unanimité du rapport d'activités du CODEV.

Cohésion Sociale / Cohésion, Solidarité, Prévention, Jeunes adultes

2 - Mise en place d'un système de vidéoprotection dans les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire La Masquère, Labège-Enova-Toulouse, Parc du Canal

Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

Dans le cadre de son projet « Sécurité et tranquillité publique dans les zones économiques d'intérêt communautaire », le Sicoval a défini une stratégie de sécurité globale autour de trois chantiers.

- Chantier « Vidéoprotection » ;
- Chantier « Tranquillité, sécurité et coordination des moyens humains » ;
- Chantier « Coordination des autres missions de relations aux entreprises / gestion urbaine ».

C'est au titre de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, que l'article L.132-14 du Code de la Sécurité Intérieure permet au Sicoval d'acquérir, d'installer et d'entretenir un système de vidéoprotection.

Le chantier vidéoprotection a été lancé suite aux préconisations issues de l'audit du référent sûreté de la gendarmerie nationale, restitué au mois de décembre 2015, proposant l'implantation d'un système de vidéoprotection dans trois communes différentes :

- « La Masquère » commune d'Escalquens ;
- « Labège – eNOVA- Toulouse » commune de Labège ;
- « Parc technologique du canal » commune de Ramonville-Saint-Agne.

Le Sicoval a réalisé une étude préalable de faisabilité, permettant d'évaluer la faisabilité technique et financière. Elle a été restituée au bureau en décembre 2017.

1. Le calendrier

Suite aux échanges du bureau du 04 octobre 2018, il est proposé le calendrier prévisionnel du déploiement du dispositif suivant :

La phase N°1 (début travaux juin 2019 fin travaux juin 2020) correspond à l'équipement :

- de la zone de « La Masquère » (voir carte annexe n°1 joint), soit 2 caméras fixes et 1 caméra VPI (visualisation des plaques d'immatriculation) ;

- des 7 axes pénétrants de la zone « Labège-eNOVA- Toulouse » (voir carte annexe n°2 joint), soit 11 caméras fixes et 7 caméras VPI (visualisation des plaques d'immatriculation) ;

- de la zone du « Parc du Canal » (voir carte annexe n°3 joint), soit 3 caméras fixes, 2 caméras VPI (visualisation des plaques d'immatriculation) et 1 caméra dôme (visualisation 360°)

La phase N°2 (début travaux juillet 2020 fin travaux juillet 2021) correspond à l'équipement :

- de la zone géographique nord de l'intérieur de la zone « Labège-eNOVA- Toulouse » (voir carte annexe n°4 joint), soit 2 caméras fixes et 2 caméras dômes (visualisation 360°) ;
- de la zone géographique sud de l'intérieur de la zone « Labège-eNOVA- Toulouse » (voir carte annexe n°5 joint) soit 3 caméras dômes (visualisation 360°).

La réalisation s'adaptera aux aménagements prévus de la zone « Labège-eNOVA- Toulouse ».

2. L'exploitation du dispositif

Concernant les modalités d'exploitation du dispositif du CSU (Centre de Supervision Urbain) il est proposé :

- La mise en place d'un CSU (Centre de Supervision Urbain) semi-ouvert destiné :
 - o principalement au traitement des images en temps différé (mode « vidéo résolution ») ;
 - o et également au traitement des images en temps réel lors d'évènements particuliers.
- CSU mutualisé nécessitant une mutualisation des communes pour son exploitation.

L'article L.132-14 du Code de la Sécurité Intérieure prévoit que l'EPCI ne peut ni exploiter, ni visionner ni transmettre les images et que seules les personnes assermentées par l'autorité publique titulaire des pouvoirs de police général et/ou spécial peuvent assurer ces missions.

L'article L.252-2 du Code de la Sécurité Intérieure précise que le visionnage d'images de systèmes de vidéoprotection de la voie publique ne peut être délégué par le maire à des tiers prestataires privés. Seuls des agents investis de missions de police administrative peuvent être habilités à visionner les images de voie publique (les agents de police municipale, les gardes champêtres, les assistants temporaires des agents de police municipale en poste dans les communes touristiques).

L'installation de ce dispositif, ainsi que son exploitation, sont conditionnées par l'accord favorable de la commission de sécurité de la préfecture de Haute-Garonne. Le référent sûreté de la Haute Garonne, lors de sa communication en date du 16 avril 2018, conditionne cet accord à une coordination des communes pour l'exploitation du CSU.

Cette demande a conduit le Sicoval et les communes à travailler les contours juridiques des relations partenariales possibles. Il est donc proposé que l'exploitation du dispositif soit opérée par une police pluri-communale associant les trois communes d'Escalquens, Labège et Ramonville Saint Agne

Ces dernières remplissent les conditions requises, à l'article L.512-1 du CSI (Code de la Sécurité Intérieure), pour mettre en place une police pluri-communale destinée à l'exploitation des images en mode « vidéo résolution ». Elles ont formalisé un avis favorable à l'été 2018.

3. L'animation et le suivi de la démarche

Outre le suivi d'installation du système, le CISP (Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), assurera l'accompagnement des communes dans le cadre de cette coordination.

Dans la démarche du projet, le Sicoval souhaite donner au respect des libertés individuelles et fondamentales une place primordiale, conformément à l'esprit de la loi d'orientation et de programmation de la sécurité du 21 janvier 1995 et de ses décrets d'application.

A cet effet, pour offrir une transparence, une neutralité et un contrôle le plus large possible, il est prévu la constitution d'un comité éthique qui disposera de plusieurs fonctions :

- il veillera principalement au respect permanent des libertés publiques ;
- il informera également les citoyens sur le fonctionnement du système et examinera toute demande d'accès aux images ;
- il élaborera un rapport annuel d'activité qui sera présenté au conseil de communauté.

En référence à la charte de participation citoyenne votée au conseil du 8 octobre 2018, la participation des acteurs et usagers concernés par la vidéoprotection est prévue dans le cadre de ce comité. La constitution du comité fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé

- de valider la mise en œuvre du projet
- de valider le lancement de la procédure de marché public et l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2019 ;
- de missionner le CISPD pour accompagner les communes d'Escalquens, Labège et Ramonville Saint Agne pour la mise en place de la coordination pour l'exploitation du CSU :
 - o Assurer et animer le lien de coordination avec l'ensemble des partenaires ;
 - o Rédiger la convention de coordination entre l'Etat et les communes.
- de solliciter l'Etat pour une subvention (DETR, FIPD) ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

FINANCEMENT :

Phase	Budget	Montant en € H.T
Phase n°1	Investissement	563 759,1
	Fonctionnement	52 981,8
Phase n°2	Investissement	160 867,5
	Fonctionnement	9 209,5

Il s'agit d'un projet global sur la tranquillité publique et le bien vivre ensemble qui prend la forme d'un déploiement d'un système de vidéo-protection. Le projet est envisagé sur l'ensemble du territoire même si dans un premier temps il se déploie sur 3 zones d'activités à Labège, Ramonville et Escalquens. Il s'agit également d'anticiper de nouveaux flux de populations et des potentiels faits de délinquance supplémentaires.

La cartographie fait apparaître les zones déjà vidéo-protégées (Castanet sur le Sicoval) et celles en prévision : Parc du Canal à Ramonville, Labège Enova et La Masquère à Escalquens. Le projet répond aux préconisations d'un diagnostic fait par la gendarmerie avec un objectif de couvrir « les voies pénétrantes », c'est-à-dire les axes d'entrée et de sortie sur les zones. Des financements sont mobilisables sur ce projet (FIPD – DETR).

Catherine Gaven rappelle que le projet est ouvert à d'autres communes qui seraient intéressées par de la vidéoprotection (Baziège et Lacroix-Falgarde sont en réflexion).

Jacques Oberti indique que le dispositif de sécurité précédent, à travers le marché avec Securitas, était entièrement financé par la redevance payée par les entreprises. Aujourd'hui, la sécurité est assurée par des policiers en régie et bientôt par la vidéo-résolution en complément. Il faut garder le même mode de financement, y compris des investissements, en amortissement. Ce principe-là de financement doit être mis en œuvre sur les deux autres ZAC de la Masquère et du Parc du Canal. Cela devra être entièrement neutre pour le Sicoval. Les projets d'Escalquens « ville » ou de Lacroix seraient pris en charge par les communes elles-mêmes.

Pierre Yves Schanen souligne la question du comité éthique. Il pense qu'il faut poser la question de l'usage des images, les règles d'exploitation... etc.

Jacques Oberti indique que lorsque le dossier a été vu en bureau, cette question a été posée. Des ajouts ont été faits en ce sens en fin de note. Cela est extrêmement encadré par la loi. La consultation n'est possible qu'à la demande du procureur en cas de commission rogatoire.

Patrick Ferrou rappelle que la loi impose un délai de conservation maximum de 30 jours, et le Sicoval a choisi 14 jours. Le législateur cadre énormément cela. Le comité éthique est une recommandation dont le Sicoval s'est saisi.

François Régis Valette pense qu'il serait bien d'ajouter dans la délibération que les financements tant au niveau de l'investissement que du fonctionnement seront assurés par les contributions des parcs d'activités (Labège Enova, Parc du Canal et la Masquère). Il est important de le dire car ce sont des sommes importantes. Il se demande si une augmentation de la délinquance a été constatée sur les zones.

Jacques Oberti rappelle l'enjeu d'anticipation de l'arrivée du métro avec de la vidéo résolution. La problématique des stationnements illicites pourrait aussi être traitée pour partie avec cet outil.

Christophe Lubac indique que la délinquance acquisitive (vols ou cambriolages) s'est développée sur certaines zones d'activités. La gendarmerie a amélioré son organisation mais ne peut pas être assez présente. Elle protège également beaucoup les zones d'habitat. Les caméras sont utiles car les transports en commun sont très souvent utilisés par ces délinquants car ils sont moins visibles. D'autre part l'arrivée du métro nécessitera d'avoir des outils pour faire de la résolution. Enfin on ne fera pas d'intervention, le système n'est pas prévu pour cela, mais on se donne la possibilité de mieux résoudre des actes de dégradations et d'être plus ferme sur les réponses.

Marc Tondriaux interroge l'efficacité de ces dispositifs. Les chiffres sont difficiles à obtenir. Certaines études remettent en question l'efficacité notamment à Londres. Il s'interroge sur la différence du nombre de faits de délinquance entre Ramonville et Castanet, étant donné que seule Castanet est équipée. Il estime que Securitas permettait une intervention.

Jacques Oberti indique que la vidéo résolution est un outil permettant de résoudre les

affaires notamment avec la gendarmerie. Comme tout dispositif de prévention, il est très difficile de savoir ce qui se serait passé sans le dispositif.

Christophe Lubac est d'accord pour comparer les évolutions du taux de délinquance de Ramonville et Castanet sur une dizaine d'années.

Marc Tondriaux estime qu'après une baisse des faits de délinquance, une hausse a été de nouveau constatée à Castanet.

Arnaud Lafon rappelle l'augmentation du nombre d'habitants à Castanet et le fait qu'il faut raisonner en termes de taux par habitant ou logement et non en chiffres bruts.

Henri Arévalo pense que c'est une question sociétale de savoir si on accepte d'être surveillés en permanence. Cette réflexion n'a pas été menée. Il est d'accord avec le fait qu'il faut prouver l'efficacité du système car les délinquants vont contourner le système qu'on va leur opposer.

Jacques Segeric croit qu'il faut être très concret. Il est attaché aux libertés individuelles mais ne voit pas le problème de mettre en place le dispositif sur les zones d'activités. Les assureurs font des calculs très concrets pour leurs primes par rapport au fait que les zones soient ou non vidéo-protégées. Il rappelle que ce n'est que la force publique qui peut mettre en place un tel système.

François-Régis Valette pense qu'il serait intéressant d'analyser les chiffres de délinquance de Ramonville et de Castanet qui mènent des politiques différentes. Il estime que dans certains cas, il n'est pas possible de reconnaître les délinquants sur les vidéos.

Laurent Chérubin souligne que ce soir il manque un acteur essentiel qui est la gendarmerie qui soutient ce type d'aménagement. Souvent les faits de délinquance sont repoussés dans les communes voisines. Une police municipale de Labège est dédiée à la zone. L'étape suivante est la vidéo résolution et il ne souhaite pas le remettre en cause.

Bernard Duquesnoy s'est résolu à prendre en compte la nécessité de ces systèmes là car ils sont dissuasifs et peuvent aider à résoudre. Ceci dit il reste inquiet du point jusqu'auquel les sociétés seront surveillées.

Pierre Yves Schanen indique qu'en Chine il y a des systèmes de reconnaissance faciale qui peuvent être inquiétants. Il faut des bornes ; il accepte le système tel qu'il est présenté ce soir mais pas au-delà. Il questionne aussi le changement de politique possible.

Pablo Arcé s'inquiète aussi de l'évolution de la société. Il se demande si le fait de faire payer les entreprises pour leur sécurité n'est pas du racket. Il rappelle quand même que la délinquance est une conséquence des inégalités fortes que subit la société.

Jacques Oberti remercie les équipes pour le travail mené en interne pour réaliser l'étude. Il met au vote la délibération, en ajoutant la mention du financement telle qu'elle a été citée lors des débats.

Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 6 Abstentions et 5 pas de participation.

DAUH / Ecologie territoriale

3 - Vœu : Territorialisation de la Contribution Climat - Énergie

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

Alors que la France cherche à se positionner comme un leader mondial de la lutte contre le réchauffement climatique, elle continue à prendre du retard sur ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre.

La mise en œuvre des actions qui permettront de concrétiser ces ambitions nationales et internationales passera inévitablement par les actions des territoires. Ces derniers se sont en effet vu transférer les compétences clés en matière de politique énergie climat. Ce sont notamment les intercommunalités et les régions qui devront décliner à leur échelle l'ensemble des objectifs et politiques de transition énergétique via les plans climats air énergie territoriaux (PCAET) et les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Toutefois, ces nouvelles compétences ont été transférées aux collectivités sans nouveaux moyens, ce qui limite leurs possibilités pour mettre en œuvre de manière ambitieuse ces plans et schémas. En effet, si l'élaboration d'un plan ou schéma coûte environ 1 € par habitant, sa mise en œuvre à l'échelle du territoire coûte 100 à 200 € par habitant, afin d'accompagner les populations et les acteurs économiques dans la rénovation énergétique, la lutte contre la précarité énergétique ou encore le développement des énergies renouvelables électriques et thermiques.

Dans le même temps, la France a mis en place une fiscalité sur le carbone, la contribution climat énergie, qui est amenée à augmenter continuellement et rapidement dans les prochaines années. En effet, alors que le taux était en 2016 de 22 euros par tonne de carbone, il est aujourd'hui de 44,6 euros et sera porté à plus de 86 euros d'ici 2022. Cette taxe, qui représente aujourd'hui 8 milliards d'euros, en représentera plus de 15 milliards en 2022. Les Français sont donc de plus en plus taxés sur leur consommation d'énergie. Cette hausse des prélèvements est déjà visible dans leur budget et commence à susciter des réactions, d'autant plus que les recettes ne sont que très marginalement utilisées pour financer des solutions permettant de réduire le recours aux énergies fossiles. Si les Français voient la fiscalité environnementale monter sans constater d'accélération de la transition énergétique, et sans recevoir les bénéfices de cette dernière (emplois locaux, baisse des consommations d'énergie...), ils risquent de considérer cette dernière comme un simple moyen d'augmenter les impôts sous couvert d'écologie.

Dans ce cadre, FLAME (Plateforme des associations d'élus et de collectivités pour la Transition énergétique constituée de : Régions de France, Adcf, France urbaine, FLAME, AMORCE, ANPP, AMORCE, APVF, Villes de France, AFCCRE, FNAU, RARE, Energy Cities) et l'ensemble des réseaux de collectivités et d'élus défendent depuis plusieurs années l'affectation d'une partie des recettes de la fiscalité sur le carbone aux politiques énergie climat des collectivités, notamment afin de financer la mise en œuvre des plans climats et des SRADDET. Cette contribution climat territoriale permettrait notamment de financer le déploiement d'un service public de la performance énergétique de l'habitat permettant d'atteindre les objectifs de rénovation énergétique de la France, les actions de lutte contre la précarité énergétique, ou encore le déploiement de projets d'énergies renouvelables.

Cette proposition de contribution climat territoriale a été adoptée à 2 reprises au Sénat en 2016 et 2017, et soutenue par l'ensemble des groupes politiques. Face à cette demande généralisée

des territoires, relayée par l'ensemble des structures représentatives des collectivités, le Gouvernement s'est engagé à travailler sur cette idée pour 2019.

En conséquence, le Conseil de Communauté formule le vœu de l'attribution d'une partie des recettes de la Contribution Climat Énergie aux politiques énergie climat des territoires : 10 € pour les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) et 5 € pour les régions.

Cette contribution climat territoriale permettra ainsi de concrétiser les ambitions de la France en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de permettre à l'ensemble des Français de bénéficier des retombées de la transition énergétique, en contrepartie de la hausse de la fiscalité écologique.

Gérard Bolet souhaite porter ce vœu même si les députés ont rejeté ce jour l'amendement sur la fiscalité écologique proposant la territorialisation de la contribution climat énergie (taxe carbone). Cette taxe est amenée à augmenter afin d'être efficace, alors que son utilisation n'est pas clairement fléchée vers des actions pour la transition énergétique. Or ce sont les territoires qui portent majoritairement les actions à travers les Plans Climat Air Energie Territoire. Il souhaite à travers ce vœu qu'une partie des fonds levés par cette taxe soit fléchée vers les collectivités.

Arnaud Lafon se demande si l'EPCI reverserait aux communes selon le nombre d'habitants. Il a une expérience qui n'allait pas en ce sens concernant les CEE (Certificats d'économie d'énergie).

Gérard Bolet rappelle que la règle pour les CEE était de 50 000 euros maximum par commune avec un regard particulier sur les adhérents à Soleval.

Jacques Oberti prend note de la question mais pense qu'il est trop tôt pour l'aborder.

Henri Arévalo pense que ce n'est pas la question posée ce soir. Il faut aujourd'hui répondre oui au fait de reverser l'argent aux territoires.

Christophe Lubac est d'accord sur ce principe. Mais il interroge le principe de proportion. Il ne remet pas en cause la politique du territoire mais il pense qu'il faut soutenir les gros investissements.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Foncier

4 - Auzeville Tolosane - Aire d'accueil de grand passage des gens du voyage - convention d'occupation précaire et d'indemnisation

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

Dans le cadre du schéma directeur d'accueil des gens du voyage, la création d'une aire de grand passage est obligatoire. Par délibération du Conseil de Communauté du 03 juillet 2017 n° S201707001, le Sicoval a décidé que cette aire se ferait chaque année sur une commune différente.

Pour 2018/2019, la commune est Auzeville –Tolosane. L'emprise de l'aire impacte trois propriétés.

Un expert foncier a été mandaté pour mettre en place une convention d'occupation précaire et calculer les indemnités.

La convention d'occupation précaire détaille :

- **Les parcelles impactées :**

Propriétaires / Exploitant	Parcelles impactées par le projet	Parcelles impactées hors emprise projet *	Surface à indemniser par exploitant
M Pierre Péchou propriétaire (exploitant M Antoine Péchou)	AM 19 totalité 0,3918 ha AM 31 partie 1,4749 ha	BA 58 totalité 1,3474 ha AM 31 partie 1,1436 ha	4,8934 ha
Mme DAYDE Yvette propriétaire (exploitant M Antoine Péchou)		BA 56 totalité 0,2479 ha	
M Antoine Péchou propriétaire exploitant		BA 57 totalité 0,2878 ha	
M André Beaumont propriétaire exploitant	AM 17 totalité 0,1589 ha AM 16 totalité 0,3537 ha		0,5126 ha
Mme Christine Gastou De Nadai propriétaire exploitant	AM 18 totalité 0,6387 ha		0,6387 ha
TOTAL	3,0180 ha	3,0267 ha	

* Pour les terrains exploités par M. Antoine Péchou (propriétés Pierre Péchou et Yvette Dayde), la convention portera sur une surface de 4,8934 ha au lieu de 1,8667 ha, car le déplacement des engins agricoles pour des parcelles morcelées dont une enclavée ne permet pas de rentabiliser l'exploitation.

- **La durée de la convention** du 01/11/2018 au 31/10/2019.

L'occupation des terrains sera sur une année culturale. L'aire accueillant les grands passages d'avril à septembre, les services du Sicoval réaliseront les travaux de préparation de l'aire et la remise en état en dehors de cette période.

- **Calcul des indemnités :**

- Montant du fermage (lorsque l'exploitant n'est pas propriétaire) fixé par arrêté préfectoral soit 189,78 €/ha
- Montant de la marge brute calculé sur la moyenne des chiffres d'exploitation de 3 années soit 952 €/ha

La remise en état ne permettra pas de retrouver immédiatement le potentiel initial des terres. L'indemnité portera donc sur 2 années.

- Montant de la remise en état agricole avec plusieurs opérations pour décompacter : labour, sous solage, 2 passages de herse rotative soit 310 €/ha.
- Montant des droits à paiement de base (DPB) non utilisés (aide PAC) : 154 €/ha

Montant Exploitants	Fermage	Marge brute sur 2 années	Remise en état	DPB non utilisés	Total

M Antoine Péchou	874 €	9 316 €	1 520 €	753 €	12 463 € arrondi à 12 500 €
M André Beaumont	Non concerné	976 €	159 €	79 €	1 214€
Mme Christine Gastou De Nadai	Non concerné	1 216 €	198 €	98 €	1 512 €

Le montant total des indemnités pour l'occupation des fonciers nécessaires à l'aire de grand passage est de 15 226 € pour l'année 2018/2019.

Un état des lieux d'entrée a été réalisé avec l'analyse de 3 prélèvements de sol. (analyse complète premium et indice hydrocarbure en annexe de la convention)

Dans l'éventualité où, après utilisation des parcelles agricoles par le Sicoval, l'aspect agronomique ou visuel ne serait pas conforme à l'état des lieux d'entrée, 3 nouvelles analyses seraient effectuées aux frais du Sicoval. Dans l'éventualité où ces analyses seraient significativement différentes de celles annexées à la convention la remise en état des sols ou la dépollution serait réalisée par le Sicoval à ses frais.

Les exploitants se réservent la possibilité de demander ces analyses jusqu'à 1 an après l'occupation dans l'éventualité où des dysfonctionnements apparaîtraient postérieurement à l'état des lieux de sortie.

Dans l'éventualité où le SICOVAL ne serait pas en mesure de restituer les terres dans leur état d'origine (sans déchets, gravats, aménagements réalisés pendant la période de la convention, etc...) au 31/10/2019, la culture 2019-2020 étant alors compromise, les indemnités dues au fermier et propriétaires décrites dans la convention seraient reconduites mais uniquement sur le calcul de la marge brute sur les bases d'une seule année culturale.

Il est proposé :

- De signer les conventions d'occupation précaire avec les propriétaires et exploitants impactés jointes en annexe, moyennant un montant total d'indemnités d'occupation des terres de 15 226 € pour préjudice subi par l'empêchement de culture,

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Jacques Oberti indique que des grands passages peuvent avoir lieu plus tard que l'été, jusqu'en octobre. Il faudrait éviter de mobiliser deux saisons.

François Régis Valette pense que le propriétaire M. Péchou a bien négocié, ce n'est pas la première fois. Il relance le débat sur le fait qu'il y aurait intérêt à revenir sur le principe d'aire tournante en proposant un réexamen d'une aire permanente sur Auzeville.

Jacques Oberti rappelle qu'au départ 80 000 euros étaient demandés par les propriétaires et une négociation a été menée pour atteindre 15 000 euros. Il est bien entendu d'accord pour étudier l'option d'aire permanente sauf que les documents concernant la protection

du canal du midi font apparaître un refus d'implantation près du canal pour les aires. Jacques Oberti propose de commencer à tenir cette décision d'aire temporaire et ensuite l'argument sera plus fort pour solliciter l'Etat pour la pérenniser.

François Régis Valette approuve le premier point. Sur le second point, la DDT n'a pas formulé un refus ferme et définitif.

Christophe Lubac attire l'attention sur le fait qu'il y a une modification dans la planification des grands passages sur l'agglomération toulousaine et souligne l'existence de grands rassemblements, avec encore plus de caravanes que les grands passages.

Jacques Oberti rappelle qu'un courrier a été signé par l'ensemble des maires et un rendez-vous va être pris avec le nouveau préfet à ce sujet. Il remercie Laurent Forest et les services d'avoir obtenu les baux précaires présentés.

Adopté à l'unanimité.

DDAE / Prospection et Développement territorial

5 - Dérogation au repos dominical dans les commerces de détail accordée par le maire pour 2019

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président

La loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite « Loi Macron ») modifie les possibilités de dérogations au repos dominical accordées par le maire pour les commerces de détail.

Depuis le 1er janvier 2016, le nombre de **dimanches d'ouverture accordés par le maire peut être porté à 12**. La liste des dimanches devra être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. La décision du maire devra être prise après avis du conseil municipal.

Si le nombre de ces dimanches excède 5, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI devra être obtenu. A défaut de délibération de l'EPCI dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, l'avis sera réputé favorable.

Toutefois l'article L3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Annuellement, et depuis plus de 20 ans, **le Conseil Départemental du Commerce (CDC) négocie des accords de limitation des ouvertures dominicales**, de manière à harmoniser les positions des maires, organisations patronales et syndicales. Cette concertation, dont le Sicoval est partenaire, permet une meilleure lisibilité pour le consommateur et créer les conditions d'une saine et loyale concurrence dans le secteur du commerce de détail, notamment sur l'aire urbaine toulousaine.

Dans le cadre de la concertation organisée cette année, un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe des 7 dimanches d'ouverture suivants **en 2019 : 13 janvier, 30 juin, 1er septembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre**.

Par ailleurs, l'ensemble des commerces de détail y compris les surfaces alimentaires de plus de 400 m², qui ouvriraient moins de 3 jours fériés, se sont engagés à limiter exclusivement les ouvertures dominicales aux 7 dimanches définis ci-dessus pour 2019 retenus dans la liste des 10 dimanches suivante : 13 janvier, 24 février, 24 mars, 30 juin, 04 août, 1er septembre, 1er décembre, 8 décembre,

15 décembre, 22 décembre.

Pour **2019**, s'appuyant sur l'accord de bonne conduite du Conseil Départemental du Commerce, les communes de Labège, Escalquens, Castanet-Tolosan sollicitent le Sicoval pour avis concernant l'ouverture des commerces de détail le dimanche.

Concernant la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail accordée par le maire, il est proposé :

- de donner un avis favorable aux communes de Labège, Escalquens, Castanet-Tolosan selon les modalités suivantes :

- Pour l'ensemble des commerces de détail : les dimanches 13 janvier, 30 juin, 1er septembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre.

- Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m², seront autorisés 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants : 13 janvier, 24 février, 24 mars, 30 juin, 04 août, 1er septembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Christophe Lubac ne veut pas refaire le débat mais ne votera pas ce point pour les raisons habituelles.

Marc Tondriaux de même rappelle que ce genre de disposition pénalise les petits commerces et il n'est pas favorable au travail des salariés les jours fériés. Il formule deux demandes : il souhaiterait que l'annexe sur l'accord fasse figurer les signataires réels de l'accord. Certains n'ont pas signé. Il a déjà formulé ce point l'an dernier. Il estime qu'en particulier les syndicats ne sont pas majoritairement signataires. De plus il est rappelé que l'avis du conseil municipal n'a pas été sollicité à Castanet. Il souhaiterait que la commune le fasse avant le Sicoval pour respecter chacun des conseils.

François Régis Valette votera contre pour les mêmes raisons.

Laurent Chérubin pense qu'il est difficile d'attendre que tous les signataires signent. Concernant les commerces de proximité, un travail est initié sur ce sujet en se demandant comment rendre dynamiques les centres bourgs. Il rappelle que le Sicoval autorise 7 dimanches d'ouverture contre 10 prévus par la loi.

Jacques Oberti n'a pas eu d'informations sur les signataires de la part de l'AMF comme il avait pu en avoir les autres années.

Adopté par 42 voix Pour, 15 Contre, 5 Abstentions et 5 pas de participation.

DAF / Finances

6 - DM 2 2018

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

LE BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative n°2 du budget principal 2018 du SICOVAL a pour objet :

- d'inscrire des recettes nouvelles qui permettent de financer des dépenses nouvelles en section de fonctionnement,
- de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement,
- de régulariser les amortissements 2018

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants
012	Contrôle URSSAF	58 731,00
014	Part de la taxe de séjour reversée au département	18 000,00
014	Modification Attribution de Compensation suite délibération 20181005	1 096,00
042	Complément amortissement 2018	1 778,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		79 605,00

Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants
70	Ajustement remboursement frais Garage et Animation	79 605,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		79 605,00

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants
13	Reversement subvention CAF trop precue	1 630,00
20	Changement de chapitre	-257 292,00
204	Changement de chapitre	373 000,00
21	Changement de chapitre	-15 000,00
23	Changement de chapitre	-100 560,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 778,00

Recettes d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants
040	Complément amortissement 2018	1 778,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 778,00

En section de fonctionnement :

L'ajustement de recettes liées au remboursement des frais garage et animation permettent de financer le contrôle URSSAF, la part de la taxe de séjour à reverser au Département, qui n'avait pas été inscrit au BP 2018, ainsi qu'un complément d'amortissement 2018.

En section d'investissement :

Il s'agit principalement de changement de chapitres, neutres budgétairement et d'un complément d'amortissement.

LE BUDGET PEPINIERS

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants
011	Diminution des frais de maintenance et d'entretien	-8 000,00
012	Remplacement d'un agent en maladie	2 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		-4 000,00

Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants
75	Diminution de la subvention d'équilibre du budget Principal	-4 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		-4 000,00

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants
20	Changement de chapitre	5 000,00
23	Changement de chapitre	-5 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00

Recettes d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00

Cette DM2 permet d'inscrire en dépenses de fonctionnement :

- un ajustement des dépenses de personnel pour 2.000 € (remplacement d'un agent en arrêt depuis juillet)
- une diminution de nos dépenses de maintenance et d'entretien des bâtiments : -6.000 €

Cela permet de diminuer la subvention du budget principal de 4.000 €.

En section d'investissement, l'inscription des crédits est neutre (changement de chapitres).

LE BUDGET ZAC

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants	Chapitres	Commentaires	Montants
011		2 715,59	70	Ajustement des ventes	-339 525,00
			74	Participation raccordement	18 707,00
			77	Révision de prix	38 982,95
042	Ecritures de stocks	-563 670,10	042	Ecritures de stocks	-279 119,46
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		-560 954,51	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		-560 954,51

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants	Chapitres	Commentaires	Montants
16	Ajustement emprunt	-284 550,64			
040	Ecritures de stocks	-279 119,46			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-563 670,10	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		-563 670,10

Cette DM2 permet d'ajuster les ventes, qui sont soit décalées en 2019, soit abandonnées, et d'inscrire des recettes supplémentaires : participation Enedis et révision de prix. L'équilibre de la section de fonctionnement se fait au travers des écritures de stocks.

En investissement, l'emprunt d'équilibre est ajusté.

LE BUDGET EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants	Chapitres	Commentaires	Montants
011	Ajustement des remboursements de frais 2017	-4 482,00	74	Ajustement des recettes piscine	10 518,00
012	Remplacement maître nageur + réajustement des volumes horaires	15 000,00			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 518,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 518,00

Cette DM2 permet d'ajuster les dépenses de personnels (+15.000 €) : remplacement d'un maître-nageur et réajustement des volumes horaires, et d'inscrire la diminution des remboursements de frais 2017.

En recette de fonctionnement, le montant des recettes est revu à la hausse (+ 10.518 €).

LE BUDGET EAU

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants	Chapitres	Commentaires	Montants
65	Projet établissement scolaire Gandiol	77 700,00	74	Subvention agence de l'eau - projet Gandiol	77 700,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		77 700,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		77 700,00

Inscription d'une dépense et d'une recette (subvention agence l'eau) pour un projet de la solidarité internationale dans un établissement scolaire à Gandiol.

LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants
011	Mise en route reportée	-25 000,00
012	Réorganisation et création d'une nouvelle cellule (3 postes)	25 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00

Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00

En dépenses de fonctionnement : ajustement des dépenses de personnel suite à la création d'une nouvelle cellule de 3 agents (+25.000 €) et inscription d'une baisse suite au report de la mise en route de la STEP d'Ayguesvives dans les mêmes proportions.

LE BUDGET RESEAU CHALEUR-BOIS

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants
011	Ajustement remboursement de frais 2017	-14 893,00
011	Augmentation consommation P1	15 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		107,00

Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants
70	Ajustement recettes	107,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		107,00

Cette DM2 permet de supprimer le remboursement des frais au budget principal (-14.893 €), d'inscrire une augmentation des dépenses de consommations, équilibré par un ajustement des recettes de fonctionnement.

LE BUDGET CENTRE DE CONGRES

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants
011	Ajustement Taxe Foncière	4 428,00
042	Complément d'amortissement	274,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 702,00

Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants
75	Révisions des loyers	500,00
75	Augmentation subvention d'équilibre	4 202,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 702,00

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants
23	Marché CEE à réprovoir en 2019	-155 522,40
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-155 522,40

Recettes d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants
16	Diminution de l'emprunt d'équilibre	-155 796,40
040	Complément d'amortissement	274,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		-155 522,40

En fonctionnement, cette DM2, permet d'inscrire 4.428 € en régularisation de taxe foncière (avis supérieur aux prévisions), 274 € de complément d'amortissements en dépense, 500 € de régularisation de loyers en recette ce qui induit une augmentation de la subvention du budget principal de 4.202 €.

En investissement, le décalage en 2019 du remplacement du groupe froid est traduit par une baisse des crédits du chapitre 23. Associé à la régularisation d'amortissement en recette d'ordre d'investissement, la diminution des dépenses d'investissement permet de baisser la prévision de l'emprunt d'équilibre de 155.796,40 €. Il s'élèvera donc à 456.835,45 € pour 2018.

LE BUDGET SSIAD

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants
II	Remboursement CPAM	1 732,42
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 732,42

Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants
III	Subvention d'équilibre	1 732,42
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 732,42

En fonctionnement, cette DM2 permet d'inscrire 1.732,42 € en dépense, correspondant au reversement d'un trop perçu CPAM. Cela conduit à augmenter d'autant la subvention d'équilibre

Il est proposé :

- d'approuver la proposition de décision modificative n°2 du budget principal et des budgets annexes 2018 du SICOVAL conformément au document joint.

Adopté à l'unanimité.

DAF / Finances

7 - Participation des budgets annexes aux frais de gestion 2017

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Les budgets annexes participent à l'ensemble des frais généraux de la structure. Ces frais sont facturés sur l'exercice N après arrêté des comptes de l'exercice N-1 (compte administratif 2017 adopté le 02/07/2018).

1/ L'assiette:

Les frais généraux indirects partagés par tous les budgets (assiette commune des prestations facturées)

- les services centraux (masse salariale) : ressources humaines, commande publique, finances, comptabilité générale, services techniques, juridique et communication,
- les frais liés à la ligne de trésorerie,
- les frais généraux de structure.

Les frais généraux directement affectés à certains budgets:

- Diverses dépenses directement imputables aux budgets annexes (coûts des moyens d'impression, de téléphonie et de location de locaux).
- Enfin, les frais du personnel de la cellule recouvrement (facturation) sont imputés uniquement sur les budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), une partie restant toutefois au budget principal du Sicoval.

2/ La méthode

Le mode de calcul pour la ventilation de ces frais a été revu en 2014 afin d'asseoir la répartition sur une clé plus stable d'une année sur l'autre, à savoir le poids global des frais généraux sur les dépenses réelles de fonctionnement, décomposé comme suit:

$$\begin{array}{r} \text{Frais généraux indirects partagés tous budgets [6.957.775 €]} \\ \div \\ \text{Total des dépenses réelles de fonctionnement des budgets refacturés [103.786.966 €]} \\ = \\ \mathbf{6,70\%} \end{array}$$

Les frais de gestion calculés pour l'année 2017 s'élèvent à 6.957.775 € au total (y compris 314.355 € cellule recouvrement/facturation, 12.658 € de frais directs).

Par ailleurs, il est proposé d'apporter comme l'année dernière une **décote de 30 % pour les SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux) externalisant leur exploitation**, et qui de ce fait impactent moins les services supports tels que les ressources humaines, la comptabilité ou les bâtiments.

Afin de ne pas alourdir les dépenses du budget réseau de chaleur (RCB) et du budget ZAC, il est proposé de ne pas inscrire de frais sur le budget RCB et de ne pas augmenter les frais du budget ZAC par rapport à 2017. Il est donc proposé de répartir proportionnellement ces frais sur l'ensemble des budgets refacturés.

Budgets annexes	Frais 2017 inscrits au BP	Frais 2017 calculés (% des DRF)	frais décôtés de 30% pour les SPIC externalisés	Frais 2017 définitifs	A inscrire à la DM2 2018
Budget ZAC	287 882	287 882		287 882	-
Budget 4 Co	47 327	42 845		42 845	- 4 482
Budget Assainissement	431 233	433 510		433 510	2 277
Budget Eau	407 223	576 473	408 410	408 410	1 187
Budget Déchets	474 556	666 623	472 278	472 278	- 2 278
Budget Réseau Chaleur	14 893	-		-	- 14 893
TOTAL PARTICIPATION	1 663 114	2 007 333		1 644 925	- 18 189

Il est proposé:

- d'approuver la répartition des frais de structure 2017 sur les budgets annexes, établie selon les critères énoncés ci-avant, y compris la décote de 30% pour les SPIC externalisés.

- d'inscrire à la Décision Modificative N°2 2018 les crédits nécessaires

Adopté à l'unanimité.

DAF / Commande publique

8 - Travaux de voiries et réseaux divers sur le territoire des communes adhérentes au Sicoval et d'Enova Aménagement 2018-2022

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 01 août 2018 sur les travaux de voiries et réseaux divers sur le territoire des communes adhérentes au Sicoval et d'Enova Aménagement 2018-2022.

La durée du marché est de 1 an à compter de la date énoncée dans la lettre de notification adressé au titulaire du marché. Elle est reconductible trois fois pour la même période d'un an par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

Le démarrage des prestations est prévu au dernier trimestre 2018.

Il s'agit d'un marché dans le cadre d'un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. Ce groupement comprend la Communauté d'agglomération du Sicoval (Sicoval) et la SPL Enova Aménagement.

Le marché est établi en accord-cadre sous forme de marché à bon de commande en application des articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 avec un seul opérateur et montants annuels :

- pour le Sicoval un minimum de 2 000 000,00 € HT et sans maximum ;
- pour Enova Aménagement sans minimum et sans maximum.

Le jugement des offres est effectué au moyen des critères et pondérations suivants :

- le prix des prestations (70 %) se décomposant ainsi :
 - . Détail Quantitatif Estimatif (DQE) (60 %) ;
 - . Bordereau des Prix Unitaires (BPU) (uniquement les prix non exprimés dans le DQE multipliés par une quantité 1) (10 %) ;
- la valeur technique (30 %) appréciée au regard des éléments du mémoire technique avec les sous-critères suivants :
 - . les équipes proposées et matériel (15 %) ;
 - . l'organisation des chantiers et délais d'exécution (15 %).

La commission d'appel d'offres réunit le 26 octobre 2018 au vu du rapport d'analyse, attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse au groupement SAS Jean Lefebvre Midi-Pyrénées / Entreprise Malet pour les montants selon Détail Quantitatif Estimatif sur 1 an de 4 437 838,30 € HT et selon le Bordereau des Prix Unitaires (l'addition des prix dont les produits ne figurent pas dans le Détail Quantitatif Estimatif) de 14 448,00 € HT.

Il est proposé :

- de suivre la décision de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer le marché et toutes pièces afférentes et d'exécuter le marché.

Mireille Garcia souhaiterait avoir une explication sur le contenu du marché voirie. Elle aimerait avoir des précisions sur le contenu du marché ainsi que sur le détail des prix unitaires. Elle demande aussi quelle est la date de mise en œuvre du marché.

Jean-François Roussel indique que la CAO a eu lieu le 26 octobre. Trois entreprises ont été retenues, et le choix après analyse s'est porté sur le groupement Jean Lefebvre / Malet. L'augmentation des prix est de 9% contre 20 à 27% d'augmentation pour les autres entreprises. Les budgets prévisionnels sont exposés.

Jacques Oberti résume en indiquant que sur la base de la commande classique du Sicoval, il avait été annoncé une augmentation de 15% des prix au vu de la tendance générale d'augmentation des prix du marché. Par ailleurs, auparavant, le Sicoval avait des conditions particulièrement avantageuses. Selon le type de travaux, le taux d'augmentation n'est pas le même. Pour autant il a été obtenu une hausse de 9%. L'aspect sécurité a été renforcé sur ce marché. La grille avec le prix de chaque élément sera communiquée et le détail transmis à tous les maires.

Bernard Duquesnoy pense que la hausse a été amoindrie du fait que le marché est reconductible sur 4 ans, ce qui permet de réduire les coûts en massifiant.

Mireille Garcia demande si les devis se font d'ores et déjà sur le nouveau marché.

Il est répondu positivement.

Arnaud Lafon indique que pour des demandes plus fines et afin de faire des économies, il faudrait peut-être faire travailler directement des petites entreprises car le détenteur du marché fait lui-même appel à des sous-traitants.

Adopté à l'unanimité.

DAF / Commande publique

9 - Avenants de transfert de marchés portant sur l'aménagement urbain de la place de Marnac sur la commune de Ramonville Saint Agne

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Dans le cadre de l'aménagement urbain de la place de Marnac, la commune de Ramonville Saint Agne a contractualisé des marchés publics.

Certains secteurs étant dans le domaine privé, l'intervention de la personne publique implique au

préalable le transfert des parcelles dans le domaine communal.

Dès lors que ce transfert sera effectif, de par la compétence voirie du Sicoval ce dernier doit reprendre ces marchés pour la poursuite de l'opération.

Afin que ces marchés puissent être transférés au Sicoval, des avenants de transfert sont nécessaires

Il est proposé/

- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer les avenants de transfert et toutes pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

DAF / Finances

10 - Subventions aux associations 2018 - Tranche 3

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Les demandes de subventions émises par les associations du territoire sont examinées et débattues par les élus en charge des différents domaines d'activités.

Les secteurs concernés sont les suivants :

- **Culture**
- **Déchets**
- **Economie**
- **Cohésion Sociale**

Dans la mesure du possible, ces demandes sont traitées conformément au rythme budgétaire :

1 - En début d'année au cours du vote du budget primitif ou dans le cadre d'une délibération générale postérieure, ce qui est le cas aujourd'hui

2 - Ponctuellement, sous réserve de l'inscription budgétaire prévue ou à prévoir des crédits nécessaires par délibération du conseil de communauté.

Les demandes examinées à ce jour, sont recensées sur le tableau ci-joint. Ce document récapitule le nom et l'objet de l'association, son budget total, le montant de la subvention demandée ainsi que la proposition de montant émise par les commissions.

Il est proposé :

- d'approuver le versement des subventions répertoriées dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions afférentes, étant entendu que les subventions votées seront versées à compter de la réception des pièces comptables et administratives obligatoires, transmises par l'association

Rappel du coût de l'opération en €	9 524 €
Crédits inscrits au budget	9 524 €
Crédits à prévoir en BP ou DM	0 €

Jacques Oberti retire le point relatif à la subvention au Foyer rural d'Aureville pour l'organisation du Campestral car la subvention proposée n'est pas ce qui avait été proposé en bureau.

Henri Arévalo ne prend pas part au vote en tant que membre d'IES.

Adopté à l'unanimité.

Cohésion Sociale / Cohésion, Solidarité, Prévention, Jeunes adultes

11 - Avenant à la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Garonne

Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

Depuis 2003, dans le cadre de sa politique de cohésion sociale et de prévention, le Sicoval est membre du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Haute -Garonne (CDAD31) pour le développement de l'accès au droit à destination de la population du territoire.

Le CDAD 31 est un groupement d'intérêt public créé par convention constitutive du 25 septembre 2000, renouvelée le 12 septembre 2007 et le 26 novembre 2012 pour une durée de 10 ans, avec le soutien financier des collectivités territoriales, du ministère de la Justice, de l'Etat, des professionnels du droit et en partenariat avec le secteur associatif.

Il est régi par les articles 54 et suivants de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifiée par la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et par la loi de modernisation de la Justice du XXIe siècle n°2016-1547 du 18 novembre 2016, les articles 141 et suivants du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991, modifiés par le décret n°2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'Accès au Droit, par le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, et par le décret n°2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique, ainsi que par la présente convention.

Sur le territoire du Sicoval, des permanences juridiques ont été créées dans les communes d'Escalquens, de Castanet-Tolosan, de Labège, de Lacroix-Falgarde et de Montgiscard. Un point d'accès au droit renforcé a également été créé en 2007 dans la commune de Ramonville-Saint-Agne. Le Sicoval est associé aux actions initiées par le CDAD31 à destination des jeunes du département (Ciné Jeunes Justice et Jeunes à la Découverte de la Justice) mais aussi des professionnels (conférences, colloques...).

L'accès au droit est une des priorités d'action inscrite dans la charte partenariale du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du Sicoval, reconduite lors du CISPD plénier du 13 mars 2012, et la validée par le Conseil de Communauté du Sicoval (délibération n°2012-07-11). Ce champ d'action est également prioritaire dans la nouvelle charte du CISPD 2018-2022.

Cet engagement s'est concrétisé par la signature de la convention constitutive du CDAD 31 (Groupement d'Intérêt Public (GIP)) approuvée par les membres constitutifs du GIP et par le Conseil de Communauté du Sicoval (délibération n°2007-240).

La convention constitutive a été renouvelée le 26 novembre 2012. Celle-ci a été approuvée par le Conseil de Communauté du Sicoval (délibération n°2012-11-22).

Les membres du CDAD31 sont :

- le préfet de la Haute-Garonne ;
- le président du tribunal de grande instance de Toulouse, président du conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Garonne ;
- le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Toulouse, Vice-Président du conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Garonne ;
- le président du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- le magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit du ressort de la cour d'appel de Toulouse, commissaire du gouvernement du conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Garonne ;
- le président de l'association départementale des maires de la Haute-Garonne ;
- le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Toulouse ;
- le président de la caisse autonome des règlements pécuniaires des avocats de Midi-Pyrénées ;
- le président de la chambre départementale des huissiers de justice de la Haute-Garonne ;
- le président de la chambre interdépartementale des notaires de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;
- la présidente du centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de la Haute-Garonne ;
- le président de Toulouse Métropole ;
- le président de la Communauté d'Agglomération du Sicoval, Sud Est Toulousain ;
- le président de la communauté de communes du Saint-Gaudinois ;
- le président de la communauté de communes de Save et Garonne ;
- le maire de la Ville de Muret ;
- le président de l'association commingeoise de contrôle judiciaire ;
- les chefs de juridiction du tribunal de grande instance de Saint-Gaudens : le président du tribunal de grande instance de Saint-Gaudens et le procureur de la République près le dit tribunal ;
- le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Saint-Gaudens.

Aujourd'hui, le CDAD 31 soumet un avenant à la convention constitutive de 2012. Cet avenant porte sur la modification de l'article introductif et des articles 1^{er} (relatif à l'objet de l'avenant), 16, 17, 18 et 19. Il apporte notamment quelques modifications au niveau de la gouvernance en intégrant Monsieur

le Procureur de la République en qualité de Vice-Président et de préciser que le magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit en devient le commissaire du gouvernement.

Il est proposé :

- de signer l'avenant à la convention constitutive du CDAD31 de 2012, joint en annexe
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DEP / Bâtiment et logistique

12 - Contrôle, entretien et réparation des aires de jeux communales - Tarif - Convention de prestation de service - Sicoval / Communes membres

Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

Dans le cadre de la mutualisation des services, il est proposé de créer la prestation de service de contrôle, entretien et réparation des aires de jeux communales.

Une étude préalable a été menée auprès de la commune de Ramonville pour évaluer ce projet.

Cette étude a confirmé l'intérêt économique de la démarche.

Dans un premier temps, cette prestation sera expérimentée uniquement avec la commune de Ramonville, l'objectif étant de l'étendre à toutes les communes du territoire par la suite.

Les tarifs applicables sont les suivants :

- Prestations de contrôle (visuel, fonctionnel et principal) : cf annexe 1
- Prestations de nettoyage (jeux et sol) : cf annexe 1
- Prestations d'entretien – réparations : cf annexe 1

Il est proposé :

- de voter les tarifs figurant en annexe 1,
- d'appliquer pour les fournitures les tarifs obtenus par le Sicoval dans le cadre des consultations
- de signer la convention de prestation de service de contrôle, entretien et réparation des aires de jeux, jointe en annexe,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

DEP / Gestion du domaine public

13 - Commune d'Odars - Modification du zonage de l'assainissement

Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

D'après la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2224-10): « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ...».

Une étude sur l'assainissement de la commune d'Odars a été réalisée en 1999 à l'issue de laquelle le plan de zonage d'assainissement a été établi et validé après enquête publique le 27/06/1999. Afin de régulariser la situation et de mettre en cohérence le zonage d'assainissement et le PLU (Plan Local d'Urbanisme), une mise à jour de ce zonage a été réalisée.

Le Code de l'Environnement donne la possibilité de regrouper les enquêtes publiques (article L123-6). Le zonage d'assainissement portant sur le territoire communal et étant fortement lié au document d'urbanisme, il est judicieux que la commune organise l'enquête publique.

C'est pourquoi, le Sicoval souhaite déléguer la réalisation de l'enquête publique à la commune d'Odars.

Zonage d'assainissement (rapport et carte ci-jointe)

72 % des logements de la commune sont desservis par le réseau public de collecte des eaux usées. Les logements actuellement en assainissement non collectif sont pour la plupart isolés où non raccordables du fait de la configuration des terrains.

Les zones à urbaniser du PLU se situent en zone d'assainissement collectif et il n'y pas de secteur ouvert à l'urbanisation en zone d'assainissement non collectif.

La STEP d'épuration de Labège qui traite également les effluents de 5 autres communes est chargée à 80 % et peut recevoir les projets d'urbanisation des communes à court et moyen terme.

Dispense évaluation environnementale

Un dossier de demande de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement a été déposé à la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) et est en cours d'instruction.

Il est proposé :

- d'approuver le plan de zonage d'assainissement joint en annexe,
- de déléguer à la commune d'Odars la réalisation de l'enquête publique
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Foncier

14 - DEYME - Parc d'activités des Monges - Vente de terrain pour la société GARONNE MECA TECH

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Par délibération en date du 3 mai 2010, le conseil de communauté a approuvé la création d'un lotissement communautaire à usage d'activités sur la zone des MONGES à DEYME.

Le groupe coordination économique et aménagement a donné un avis favorable à la société GARONNE MECA TECH située à Castanet-Tolosan et représentée par Monsieur Vincent Dumondelle pour déplacer à Deyme, son siège social.

GARONNE MECA TECH est une société d'intégration de moyen de production pour l'industrie aéronautique et spatial.

Un protocole de réservation a été signé avec l'acquéreur pour un terrain d'une superficie de 2 333 m², constitué par le lot numéroté 10 du lotissement des Monges.

A la suite des études de faisabilité, la société GARONNE MECA TECH confirme son implantation et projette de déposer une demande de permis de construire pour un bâtiment à usage d'entrepôt, de bureaux et de logement de gardiennage.

La cession foncière porte sur la parcelle référencée au cadastre de la commune de Deyme section B n° 241 (lot n°10) de 2 333 m² de superficie.

Le prix convenu est de 35 € HT le m² soit 81 655 € HT.

L'avis de France Domaine en date du 11/10/2018 confirme ce prix.

Il est proposé :

- D'autoriser la cession de parcelle référencée au cadastre de la commune de Deyme section B n° 241 (lot n°10) de 2 333 m² de superficie au prix de 35 € HT/m² de terrain soit 81 655 € HT, à la société GARONNE MECA TECH représentée par Monsieur Vincent Dumondelle ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, conformément à l'avis de France Domaine du 11/10/2018,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,

- De confier la rédaction de l'acte authentique de cession à l'étude de Maître David Levy à Montgiscard.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Foncier

15 - AYGUESVIVES - Extension Labal Prioul - Cession d'un terrain à la société LIDL

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Dans le cadre de sa compétence pour la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, le Sicoval a entrepris l'aménagement de l'extension de la zone Labal Prioul située commune d'Ayguésvives pour conforter le parc d'activités existant et sécuriser les accès sur la RD 813.

Deux permis d'aménager ont été délivrés.

L'entreprise LIDL a construit un magasin de 2 516 m² de surface de plancher dont 1 420 m² de surface de vente correspondant à sa nouvelle image en remplacement du magasin situé commune de Montgiscard secteur Nostre Seigne.

La société LIDL souhaite acquérir le lot n°1 situé en prolongement du magasin afin d'étendre son activité notamment par des bureaux et salle de réunions.

Le lot n° 1 est représenté par la parcelle référencée au cadastre de la commune d'Ayguésvives section G n° 895 de 1 888 m² de superficie.

Le prix défini est de 100 € HT le m² de terrain.

L'avis de France Domaine reçu le 11/10/2018 est conforme à ce prix.

Il est proposé :

- d'approuver la cession du lot n°1 de 1 888 m² constitué de la parcelle référencée au cadastre de la commune d'Ayguésvives section G n° 895 à l'entreprise LIDL au prix de 188 800 € H.T, conformément à l'avis de France Domaine du 11/10/2018,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,

-de confier la rédaction des actes authentiques et tous documents associés à Maître David LEVY de l'étude notariale de Montgiscard.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Foncier

16 - CASTANET TOLOSAN - Parc d'activités de VIC - - Vente de terrain pour la société ESSOR DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Par délibération en date du 7 novembre 2005, le conseil de communauté a approuvé la création d'un lotissement communautaire à usage d'activités sur la zone de VIC à CASTANET TOLOSAN.

Tous les lots sont aujourd'hui vendus sauf le lot n°20.

La société ESSOR DEVELOPPEMENT envisage de réaliser une opération d'aménagement à vocation d'activités économiques en extension du lotissement actuel et incluant le lot n° 20.

ESSOR DEVELOPPEMENT a étudié la faisabilité de cette opération en relation avec le pôle canal du midi pour parfaire le permis d'aménager.

La commune de Castanet-Tolosan est favorable à cet aménagement.

Un renforcement du réseau électrique sera nécessaire pour permettre la constructibilité des terrains. Son financement immédiat sera porté par la commune de Castanet-Tolosan avec une répartition conventionnelle avec le Sicoval du coût, au prorata des recettes fiscales perçues pour chaque collectivité.

Cette vente est conditionnée à la conclusion préalable de l'accord sur les modalités financières entre le Sicoval et la commune de Castanet sur les travaux nécessaires à cette implantation.

ESSOR DEVELOPPEMENT propose d'acquérir le lot n°20 représenté au cadastre de la commune de Castanet-Tolosan par les parcelles référencées au cadastre de la commune de Castanet-Tolosan section BH n° 61 de 3 799 m² et n° 62 de 801 m², représentant 4 600 m² au total.

Le prix de vente est de 45 € HT le m².

L'avis de France Domaine en date du 23/10/2018 , confirme ce prix.

Il est proposé :

- D'autoriser la cession des parcelles référencées au cadastre de la commune de Castanet-Tolosan section BH n° 61 de 3 799 m² et n° 62 de 801 m², représentant 4 600 m² au total, au prix de 45 € HT le m² de terrain, à la société ESSOR DEVELOPPEMENT ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, conformément à l'avis de France Domaine du 23/10/2018,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,
- De confier la rédaction de l'acte authentique de cession à l'étude de Maître Nathalie Bayle, notaire à Castanet-Tolosan.

Adopté à l'unanimité.

DRH / Ressources humaines

17 - Modification du tableau des effectifs (pour baisse d'un temps de travail)

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Nous devons aujourd'hui créer :

- **1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des médecins territoriaux) à temps non complet 25 heures**
- **1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des attachés territoriaux) à temps complet.**

Il est proposé :

- d'approuver la création de ce poste et d'autoriser le Président à procéder au recrutement
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il se fera lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2018 et 2019.
- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

DRH / Ressources humaines

18 - Besoins saisonniers et occasionnels (Création de postes temporaires pour 2019) - Délibération de principe

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Le Sicoval est amené chaque année à employer des agents contractuels pour faire face à des remplacements (maladie, maternité, congés annuels, formations), des besoins saisonniers ou occasionnels (surcroît d'activités). Ces nominations ponctuelles sont essentielles pour assurer la continuité du service et permettre de répondre aux besoins urgents.

L'ensemble des besoins saisonniers et occasionnels pour 2019 a été évalué selon les secteurs d'activité de la Communauté (***en nombre de postes, équivalent temps plein***) et à l'identique de 2018:

- Services de l'action sociale:

- Adjoint d'animation: 130 (CLAS, ALSH, Espaces Jeunes...)
- Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe: 30 (crèches...)
- Agent social: 18 (SAAD, crèches...)
- Auxiliaire de soins principal 2ème classe : 12 (SSIAD...)
- Educateur de jeunes enfants : 10 (crèches...)
- Infirmière de classe normale : 4 (crèches, SSIAD...)
- animateur : 7 (ALSH, Espaces jeunes ...)
- Puéricultrice de classe normale : 2 (crèches...)
- Médecin de 2^{ème} classe : 1 (crèches...)
- Educateur des Activités Physiques et Sportives : 2 (Piscines ...)
- Psychologues de classe normale : 1 (réussite éducative)
- Assistant socio-éducatif : 1 (réussite éducative)

- Services techniques

- Ingénieur : 2 (DEP, DAUH...)
- Adjoints techniques: 35 (DSI, Pépinière, Pré-presse, agent d'entretien DEP, piscines, crèches, saisonniers espaces verts, ramiers, agent de cuisine, agent d'entretien repas, lingerie, ...)
- Techniciens : 7 (DEP, DAUH ...)

- Administration et Gestion générale:

- Adjointes administratifs: 30 (postes administratifs toutes directions)
- Rédacteurs territoriaux : 15 (postes administratifs toutes directions)
- Attachés territoriaux : 10 (postes administratifs toutes directions)

Remarque :

La création obligatoire par délibération des emplois saisonniers, n'oblige pas à procéder à tous les recrutements correspondants. La délibération fixe un plafond maximal de nomination, à l'intérieur duquel les décisions de recrutement sont du ressort du Président en fonction des besoins réels et indispensables constatés.

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces emplois saisonniers et occasionnels et autoriser le Président à procéder à ces nominations ponctuelles
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

•Délégation de Labé (Guinée Conakry)

Jacques Oberti donne la parole à Monsieur Diallo qui souhaite présenter sa délégation.

Monsieur Diallo présente le 1^{er} vice maire de Lélouma, commune située à 67 km de Labé. Il vivait au Canada mais est revenu en Guinée pour les élections pour se consacrer au développement de sa collectivité. Ils sont dans une dynamique de regrouper les collectivités pour en faire une grande entité.

Il présente également un « frère » qui vit à Toulouse et a travaillé dans les ONG en République de Guinée. Il travaille ici et fait partie d'une association guinéenne qui pourrait solliciter le Sicoval pour un appui à ses projets.

La séance est levée à 23h30